

20 mai 2022 -14:46

## Conseil des ministres du 20 mai 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 20 mai 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

## Approbation de la convention 2022-2023 pour les kinésithérapeutes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la convention M/22 pour les kinésithérapeute, qui a été établie par le Comité de l'assurance pour les années 2022 et 2023.

Les grandes lignes de la convention sont les suivantes :

- à partir du 1er juin 2022, les honoraires de diverses prestations sont revalorisés avec une attention particulière pour les prestations au cabinet et au domicile du patient
- les avantages sociaux sont augmentés d'un peu plus de 10 %
- la prime à la promotion de la qualité de 2 000 euros est maintenue pour les années 2022 et 2023
- il existe des initiatives concrètes dans le cadre du Quintuple Aim concernant, entre autres, la nouvelle nomenclature, la pratique des kinésithérapeutes et la poursuite de la digitalisation des interactions avec les organismes assureurs
- des pistes potentielles sont envisagées pour des mesures pour les années suivantes
- un budget supplémentaire de 2 %, soit 13,856 millions d'euros, sera introduit pour l'année 2022

La convention peut être publiée au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

## Envoi électronique du certificat d'incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'envoi électronique du certificat d'incapacité de travail des indépendants.

Ce projet d'arrêté royal concerne le projet Mult-eMediatt, qui fait partie de la plateforme eHealth, une plateforme collaborative d'échange électronique de données sécurisées.

Le projet porte spécifiquement sur l'informatisation du certificat d'incapacité de travail. Il vise à permettre, avec l'accord du patient, l'envoi électronique du certificat d'incapacité de travail aux destinataires identifiés.

Ce mode de transmission électronique sera dans un premier temps limité :

- à la déclaration des incapacités de travail dont la durée dépasse quatorze jours
- à la déclaration des prolongations d'incapacité de travail
- à la déclaration des rechutes en incapacité de travail

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

## Diverses dispositions en matière de lutte contre les relations de complaisance et les reconnaissances frauduleuses

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit notamment l'enregistrement de ressortissants étrangers supplémentaires en vue de lutter contre les relations de complaisance et les reconnaissances frauduleuses.

Le projet d'arrêté royal poursuit les objectifs suivants :

- lutter contre les mariages de complaisance par l'enregistrement d'informations concernant des enquêtes préalables sur les relations de complaisance et la délivrance ou le refus d'un certificat de non-empêchement à mariage
- lutter contre les reconnaissances frauduleuses d'enfants mineurs en enregistrant les informations les concernant et en inscrivant au registre d'attente les étrangers qui n'ont pas de numéro national

L'échange intégral de ces données entre les autorités communales, l'Office des étrangers, les parquets ainsi que les services consulaires permet à l'ensemble des autorités compétentes d'immédiatement voir si une personne a déjà tenté par le passé de conclure un mariage de complaisance et si l'on peut lancer une enquête pour savoir si l'acte de mariage doit être refusé. Il en va de même pour les reconnaissances frauduleuses pour éviter la reconnaissance de complaisance d'un enfant.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant des dispositions diverses en matière d'inscription des ressortissants étrangers dans les registres et visant à enregistrer les informations relatives aux reconnaissances frauduleuses et à compléter les informations relatives aux mariages et aux cohabitations légales de complaisance*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Marché public pour l'Office des étrangers : catering dans les centres fermés

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le compte de l'Office des étrangers concernant le catering dans les centres fermés.

Il s'agit concrètement de la désignation d'un prestataire de services chargé de préparer les repas et de les distribuer aux personnes séjournant dans les centres fermés de l'Office des étrangers. Le marché sera accordé pour une période d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Assentiment au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme – Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

Le protocole additionnel à cette convention érige en infraction pénale un certain nombre d'infractions liées aux voyages à l'étranger à des fins terroristes.

Les États membres sont notamment tenus de réprimer pénalement :

- la participation à une association ou à un groupe à des fins de terrorisme
- l'entraînement pour le terrorisme
- les voyages à l'étranger à des fins de terrorisme
- le financement de voyages à l'étranger à des fins de terrorisme
- l'organisation ou toute autre forme de facilitation de voyages à l'étranger à des fins de terrorisme

L'avant-projet de loi a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il peut à présent être soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, fait à Riga, le 22 octobre 2015*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Accord entre la Belgique et l'Ukraine concernant le personnel diplomatique et consulaire

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'accord entre la Belgique et l'Ukraine concernant l'exercice d'activités à but lucratif de certains membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire.

L'avant-projet de loi vise à faciliter l'exercice d'une activité rémunérée (en tant que salarié ou indépendant) par les membres de la famille des membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires ukrainiens en Belgique, d'une part, et des missions diplomatiques et postes consulaires belges en Ukraine, d'autre part.

L'accord prévoit que les systèmes fiscaux et de sécurité sociale de l'État d'accueil s'appliquent à tout ce qui concerne l'exercice des activités rémunérées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Marché public pour le SPF Intérieur : infrastructure informatique du Registre national

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le service administratif à comptabilité autonome chargé de la gestion des cartes d'identité et du Registre national (SACA eID), au sein du SPF Intérieur.

Il s'agit concrètement de remplacer l'infrastructure informatique centrale des sites de production et de back-up du Registre national. La durée de ce marché est de maximum neuf ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Sécurité civile : financement des services d'incendie

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérales, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio.

La loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile dispose que, aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi n'est pas égal à un, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel.

Pour exécuter cette disposition, le projet d'arrêté royal vise dès lors à déterminer :

- le ratio des dépenses des services d'incendie à charge des communes d'une part et de l'Etat fédéral d'autre part au 31 décembre 2007
- les postes de revenus et de dépenses permettant de déterminer ce ratio au 31 décembre 2007 mais également pour le futur

Les principes devant permettre le calcul du ratio précité postérieurement à 2007 sont également fixés dans le projet d'arrêté royal, à savoir :

- les communes ne devant pas contribuer plus que ce qu'elles ne contribuaient au 31 décembre 2007, le terme de la fraction correspondant aux dépenses des communes reste fixe, sous réserve de l'indexation des montants afin de tenir compte de l'évolution monétaire
- le ratio sera calculé avant chaque élection fédérale

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Régie des bâtiments : transfert de propriété de l'hôpital psychiatrique de Geel

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transfert de propriété de parcelles d'un hôpital psychiatrique à la Communauté flamande.

En 1983, la Communauté flamande a acquis les biens immobiliers loués par l'*Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Geel*. Deux parcelles n'avaient pas été incluses dans l'arrêté royal à l'époque et sont maintenant également transférées à la Communauté flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la participation, avec le partenaire stratégique français, à une étude de faisabilité comprenant la détermination des exigences du système pour un nouveau véhicule opérationnel polyvalent, encore à développer, le VBAE (Véhicule blindé d'aide à l'engagement) pour les forces terrestres motorisées belges et françaises et éventuellement d'autres pays européens
- la conclusion d'un marché pluriannuel (84 mois) en 10 lots pour la fourniture et les réparations de pièces mécaniques de véhicules et d'engins de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Régie des bâtiments : maison de détention à Courtrai

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prise en location d'un bâtiment à Courtrai pour y héberger une maison de détention.

Le bâtiment, sis *Etienne Sabbelaan 2*, est une ancienne maison de repos et de soins. Propriété du CPAS de Courtrai, il est situé à la périphérie de la ville et est aisément accessible via les transports publics.

Le contrat de location entrera en vigueur au 1er juin 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

## Adaptation du montant versé au Fonds pour la prévention des accidents majeurs

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant le montant du Fonds pour la prévention des accidents majeurs.

Le Fonds Seveso se compose du Fonds de prévention des accidents majeurs, destiné à couvrir les frais des missions de prévention du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS), et du Fonds des risques d'accidents majeurs, destiné à couvrir les frais administratifs, de fonctionnement, d'étude et d'investissement du SPF Intérieur. Les deux fonds tirent leurs revenus des prélèvements annuels Seveso.

Un montant fixe annuel est alloué au Fonds de prévention des accidents majeurs. Le solde du produit annuel total est versé au Fonds des risques d'accidents majeurs.

Toutefois, le montant fixe versé annuellement au Fonds de prévention des accidents majeurs n'est pas, contrairement au montant du prélèvement dû, soumis aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. En outre, le nombre d'établissements soumis au prélèvement annuel a augmenté depuis 2008, passant de 162 à 226. Les missions de prévention du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale ont considérablement augmenté en raison de l'augmentation du nombre d'établissements.

Le projet d'arrêté royal vise dès lors à porter le montant du Fonds de prévention des accidents majeurs à 2,5 millions d'euros, soit une augmentation de 500.000 euros. Cette augmentation se fera en deux étapes : une augmentation à 2.250.000 euros en 2022 et une augmentation à 2.500.000 euros en 2023, afin de tenir compte des projets d'étude et d'investissement déjà prévus pour le fonds des risques d'accidents majeurs géré par le SPF Intérieur.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Transfert de la banque de données relative au dédommagement des membres de la Communauté juive aux Archives du Royaume

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de la banque de données de la commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive aux Archives générales du Royaume.

En 2001, une commission chargée de dédommager les membres de la Communauté juive pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 a été créée auprès des services du SPF Chancellerie du Premier Ministre, qui en conservait la base de données.

Le mandat de la commission a pris fin après le traitement du dernier recours devant le Conseil d'État. Comme la commission l'a recommandé dans son rapport final, ses archives sont confiées aux Archives générales du Royaume suite à la fin du mandat, ce qui est déjà le cas des archives papier depuis fin 2019.

Le présent projet d'arrêté royal a été élaboré en concertation avec les services des Archives générales du Royaume. Il prend en compte les recommandations de la Commission Vie privée, dans le respect des règles actuelles en matière de RGPD et de la réglementation en matière d'archives. Le projet détermine non seulement la destination de la banque de données, mais esquisse également le cadre dans lequel une demande de communication d'informations doit être introduite.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant transfert, aux archives générales du Royaume et archives de l'État dans les provinces, de la banque de données visée à l'article 9 de la loi du 20 décembre 2001 relative au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires  
étrangères et des Affaires européennes

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

## Dispositions diverses relatives au Code de la TVA

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification du Code de la TVA.

Les modifications concernent les points suivants :

- les définitions
- la transposition de la notion d'activité économique indépendante
- les références à la réglementation européenne
- des adaptations techniques liées à la transposition correcte de la directive 2006/112/CE
- des adaptations techniques relatives à l'exemption applicable dans le chef d'un groupement autonome de personnes
- le mandat du Roi en matière d'exemption dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires et en faveur des organisations internationales
- des obligations en matière de TVA concernant :
  - l'attribution et la communication du numéro d'identification à la TVA
  - les redevables et les redevables solidaires
  - la facturation
- des modifications en matière de taux et la confirmation d'arrêtés royaux

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de taxe sur la valeur ajoutée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Marché public pour l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à des services juridiques pour le compte de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un accord-cadre en vertu duquel l'AFSCA peut attribuer, pour une période de deux ans, des marchés à des avocats pour une représentation dans les litiges administratifs et juridiques et pour des conseils juridiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau  
Porte-parole (FR)  
[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Accord avec la Banque nationale concernant l'échange de hryvnias en euros

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord type entre l'État belge et la Banque nationale (BNB) concernant l'échange de billets en hryvnias contre des billets en euros au profit des personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Les réfugiés ukrainiens éprouvent de grandes difficultés à échanger leurs hryvnias contre des euros, et éprouvent donc des difficultés à payer leurs dépenses essentielles.

La Commission européenne recommande aux États membres de mettre en place des systèmes nationaux pour faciliter la conversion dans leur devise nationale des billets de banque en hryvnias et d'utiliser au mieux un réseau d'établissements participant au système de conversion.

Pour la mise en œuvre de la recommandation, il a été décidé de conclure un accord type avec la BNB. Concrètement, la Banque acceptera les billets en hryvnias échangés par les réfugiés auprès des banques belges au taux de change officiel de la Banque nationale d'Ukraine.

Le ministre des Finances est autorisé à signer cet accord au nom de l'État belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Compensation SNCB pour la non-augmentation des tarifs

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à un subside accordé à la SNCB pour compenser la non-augmentation des tarifs.

La proposition d'augmenter le prix des billets à partir de juillet 2022 n'a pas été mise en œuvre l'année dernière. Pour compenser l'impact financier de cette décision pour la SNCB, ce projet d'arrêté royal prévoit une subvention de 13 millions d'euros en 2022 et de 9 millions d'euros en 2023. Cette intervention vise par la même occasion à motiver la population à choisir des moyens de transport plus respectueux de l'environnement en cette période de hausse des prix des carburants.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB – Subside à la SNCB pour compenser l'impact financier de la non-augmentation des tarifs en juillet 2022*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole (FR)  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2022

## Augmentation de l'indemnité accordée aux victimes d'accidents du travail pour les frais de déplacement

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation de l'indemnité accordée aux victimes d'accidents du travail pour les frais de déplacement.

Le projet vise à augmenter le montant de l'indemnisation accordée aux victimes d'accidents du travail pour leur indemnité kilométrique, pour les déplacements avec le véhicule personnel pour les soins (post)médicaux suite à l'accident du travail. Ce montant n'a pas été adapté depuis 2002.

Ce projet d'arrêté royal concerne toutes les victimes d'un accident du travail, tant dans le secteur privé que public. Cette mesure est nécessaire pour faire en sorte que les coûts supportés par les victimes pour leurs déplacements à la suite d'un accident du travail correspondent à la réalité actuelle.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1971 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail - Frais de déplacement des victimes d'accident du travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

## Reconnaissance de trois nouvelles maladies professionnelles

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal allongeant la liste des maladies professionnelles.

Trois maladies sont ainsi ajoutées à la liste des maladies professionnelles :

- le cancer de l'ovaire lié à l'exposition à l'amiante
- la sclérose systémique provoquée par l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline
- le mélanome uvéal lié à une exposition aux rayonnements ultraviolets

Le projet d'arrêté royal liste, pour chacune des trois maladies, les "valeurs d'exposition" qui doivent être respectées pour avoir un lien avéré entre l'exercice de la profession et la maladie. Et donc d'avoir droit à une indemnisation.

L'ajout d'une maladie sur la liste des maladies professionnelles est important car il simplifie la charge de la preuve pour les personnes touchées. Lorsqu'une maladie et ses critères d'exposition sont consignés sur la liste, il sera présumé de manière irréfragable que l'exposition est la cause de la maladie dans le cas d'espèce.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)